

SEANCE DU 11 JUILLET 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS :

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

-INTERVENTION du cabinet INKIPIT pour la restitution des travaux sur le dossier « identité »

Le dossier « ConJugons Nos Lacs ! » est une démarche participative autour de l'identité de la commune. Qu'est-ce que nous voulons ensemble ? Qu'est-ce qui nous unit ? Qu'est-ce que nous faire savoir de nous ?

Un travail de collecte et d'échanges avec les habitant·es et acteur·ices du territoire, réalisé par les agences *Inkipit* et *Le Facteur urbain* depuis l'été 2021, a permis de dresser un **portrait du territoire** de Jugon-les-Lacs. Ce portrait, présenté aux élu·es (en novembre 2021) et à la population (lors d'un atelier le 5 mars 2022), a permis d'identifier comment « faire commune ensemble » et comment mettre en valeur ce territoire.

Ce portrait a été complété par un **plan d'actions** lors d'un atelier participatif en mars dernier, afin d'incarner l'identité territoriale au quotidien : dans les projets des associations, dans les politiques publiques, dans la communication...

Première brique visible de cette démarche : le territoire connu sous le nom de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle porte désormais le nom de **Jugon-les-Lacs**, plus lisible et appropriable. Ce nom a été plébiscité par la population par le biais d'un vote.

Et c'est bien Jugon-les-Lacs qui s'est fait brosser le portrait, à travers la démarche « ConJugons nos lacs » ! Un territoire de nature, d'eau, de loisirs et de sport ; un territoire carrefour, de brassage, de diversité et de richesse ; un territoire de culture, d'art et de créativité ; un territoire de solidarité, de liens, de générosité ; un territoire auquel les habitant·es et les visiteur·ses sont très attaché·es, pour lequel un lien passionnel existe bien souvent...

« La rencontre entre Jugon, Lescouët, Saint-Igneuc et Dolo ; 4 bourgs, 4 histoires reliées par les couleurs de la nature et du granit, reliées par le fil de l'eau, entre Rosette et Arguenon, qui se fondent dans les lacs. Ici, on aime les choses simples comme les sensations fortes qu'inspirent la nature, les défis qu'elle nous lance. Les verts et les bleus mêlés aux lumières des saisons, à celles de la journée.

On prend soin du patrimoine laissé en héritage, de la nature qui nous entoure ; on prend toute notre part à la préservation de l'environnement.

Ici, on se passionne pour l'histoire des lieux, un héritage précieux qu'on s'attache à transmettre. Musique, lecture, peinture... on aime les arts et la culture.

C'est la rencontre avec des gens venus d'ailleurs ; on écoute leur récit, leur langue et leur culture, on les invite à partager les nôtres. Faire le marché, son potager, un plat de poissons fraîchement pêchés ou une galette de sarrasin...les bons repas et les fêtes nous rassemblent.

C'est la rencontre du savoir des anciens et du regard des jeunes.

On aime les voyages, partir à la découverte de nouveaux horizons... et on revient toujours se ressourcer ici, au bord de l'eau, dans la nature et près des gens.

Des histoires de rencontres, d'une passion vive et romanesque pour les lieux ».

(Extrait du portrait de territoire)

Comment incarner au quotidien ce portrait de territoire et le plan d'actions qui lui est associé ? Dans la communication, dans les événements, dans les projets associatifs, dans la dynamique touristique, dans les politiques publiques (autour des commerces, de l'aménagement, de la signalétique, des mobilités...) ?

M. le Maire a remercié les cabinets INKIPIT et le FACTEUR URBAIN pour le travail réalisé notamment en matière de concertation avec les habitants. Il précise que le travail se poursuit avec le cabinet AMOS qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un nouveau logo et d'un plan de signalisation sur l'ensemble de la commune.

- SIGNATURE DE LA CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE) présentée par Floria Moreau, chargé de mission Petites Villes de Demain *délibération n° 20220711-093*

Jugon-les-Lacs Commune nouvelle a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » le 22 décembre 2020. C'est un dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, comme la commune de Lamballe-Armor, et en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, a candidaté au programme « Petites villes de demain » afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°20210121010 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, accompagnée de L'Etat, de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et de la commune de Lamballe-Armor s'est engagée dans le programme « Petites villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 1^{er} mars 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Un agent chargé de projet « Petites villes de demain » a été recruté le 8 mars 2021 par Lamballe Terre & Mer, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme pour Lamballe-Armor, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe Terre & Mer.

La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, la commune de Lamballe-Armor, et l'Etat, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe-Armor ont travaillé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à l'élaboration de la convention ORT. Deux comités de pilotages se sont tenus, le 29 juin 2021 et le 12 mai 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT au titre du programme « Petites villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe-Armor en se basant sur les éléments identifiés dans le plan-guide de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, sur l'OPAH-RU et le site patrimonial remarquable du centre-ville de Lamballe-Armor, et les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

La stratégie de revitalisation du territoire comprend 5 grandes orientations :

1. Œuvrer en faveur de l'habitat
2. Pour un commerce dynamique et attractif dans les centralités
3. Contribuer à valoriser des espaces publics qualitatifs et patrimoniaux
4. Œuvrer en faveur des mobilités douces et de l'apaisement des circulations en centralité
5. Pour le maintien de l'offre en services et équipements dans les polarités du territoire

Ces grandes orientations se déclinent en 46 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche-action annexée à la convention-cadre ORT. 16 projets sont localisés à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, 27 à Lamballe-Armor et 3 portent sur les deux communes ou l'ensemble du territoire intercommunal. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,
- Le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,
- La délibération n°20210121010 de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle du 21 janvier 2021,
- La délibération n°2021-016 du 15 février 2021 de Lamballe-Armor, validant l'engagement de la commune dans le programme « petites Villes de Demain »,
- La délibération n°2021-019 du 23 février 2021 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et de Lamballe Terre & Mer à réaliser ce programme, définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par la commune,
- La convention d'adhésion signée le 1^{er} mars 2021 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre &

Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle,

Considérant la transmission aux conseillers :

- Du projet de convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) et ses deux annexes (la maquette financière et les fiches action), transmis aux conseillers,
- De la présentation de ce dossier,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

- DELIBERATION POUR FERMETURE DEFINITIVE DU CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE DE JUGON ET TRANSFERT DANS LE CIMETIERE DU BOURGNEUF *délibération n° 20220711-094*

La Commune de JUGON LES LACS possède quatre cimetières sur son territoire, à savoir, celui du Bourg de Jugon autour de l'Eglise, celui du Bourg de Lescouët-Jugon autour de l'Eglise, celui implanté rue des Forgerons sur le secteur de Dolo et celui implanté rue du Bourgneuf sur le secteur de Jugon les Lacs.

Ce dernier a été construit en 1986 avec une capacité d'accueil de ce lieu à 402 emplacements et une possibilité d'agrandissement estimé à 52 emplacements. Pour information, 168 tombes restent autour de l'Eglise de Jugon.

Il est ici rappelé que le Cimetière autour de l'Eglise de Jugon étant situé dans une zone prohibée en raison de sa proximité avec le cours d'eau, immergeant régulièrement les fosses. Le Conseil Municipal a décidé par délibérations :

- du 5 mai 1986 de fermer le cimetière de Saint-Igneuc et d'interdire la construction de caveau dans les cimetières de Jugon et Lescouët-Jugon
- du 01/03/1991 de ne plus vendre de concessions dans les cimetières de Jugon et Lescouët-Jugon.

S'agissant du cimetière de Jugon, l'arrêté du Maire du 07/04/1995 indique que les inhumations auront désormais lieu dans le nouveau cimetière de Jugon les Lacs situé rue du Bourgneuf. Aucune inhumation dans les fosses ne sera plus autorisée pour raison sanitaires dans l'ancien cimetière de Jugon. Les inhumations dans les caveaux existants sont autorisées en fonction des places disponibles à la date de l'arrêté municipal sous réserve de présentation de l'accord des services d'hygiène (art 361.6 du code des Communes). Seul le scellement d'urnes sur les monuments était admis jusqu'à ce jour.

Après un état des lieux et un constat de l'état de l'ensemble des sépultures qui pour un grand nombre présente un défaut d'entretien (63 apparaissant abandonnées), la question de l'avenir du cimetière situé dans le bourg de Jugon les Lacs se pose.

Un groupe de travail est constitué pour réfléchir et mener la procédure de translation du cimetière situé autour de l'Eglise de Jugon.

Au regard des conclusions de ce groupe de travail, réuni le 02 mai 2022, il est proposé d'engager la translation du cimetière de l'Eglise de Jugon vers celui situé rue du Bourgneuf Ceci a pour conséquence la fermeture définitive du premier et donc son transfert vers le second, qui est disposé à recevoir les inhumations.

Cette translation se justifie par différents éléments à savoir :

- La situation géographique en plein centre-ville d'un cimetière ne se justifie plus puisque le cimetière situé rue du Bourgneuf peut être agrandi
- La difficulté d'accessibilité et de déplacement des personnes à mobilité réduite
- La difficulté pour les véhicules de chantier d'intervenir dans le cimetière
- Faciliter l'entretien des cimetières
- Le cimetière se situe dans le périmètre d'inondation

En conséquence,

Conformément à l'article L 2223-6 du CGCT le cimetière autour de l'Eglise de Jugon restera dans l'état pendant une période de cinq années.

Pendant ces cinq années, les concessionnaires ou ayants droit doivent demander le transfert de leurs sépultures. Au-delà de ce délai, la commune pourra procéder à leur transfert d'office.

Les restes mortels seront exhumés, transportés et ré inhumés à la charge de la Commune. En revanche, la Commune n'est pas tenue de procéder au transfert des monuments funéraires, ni à leur démolition, ni à la construction de caveaux. Ces frais restants à la charge du concessionnaire et de ses ayants droit.

Au vu de ces dispositions, il est proposé :

- D'engager la procédure de translation du cimetière en application de l'article L 2223-1 et suivants du CGCT
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches, signer tous les documents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la fermeture du cimetière autour de l'Eglise et adopte le principe de transfert des sépultures tel qu'exposé ci-dessus.

- FINANCES :

- Convention pour la mise à disposition de Floria Moreau entre la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor. *délibération n° 20220711-095*

Jugon-les-Lacs Commune nouvelle a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » avec Lamballe-Armor, candidature concrétisée par la signature d'une convention d'adhésion le 1^{er} mars 2021. Par la délibération n°2021-19 du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer a validé le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour le suivi du programme « Petites villes de demain ». Ses missions portent sur les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle. Le poste peut être subventionné par les partenaires financeurs du programme, à savoir l'Anah et la Banque des Territoires, à hauteur de 75% du salaire brut chargé. La demande de subvention est à effectuer annuellement.

L'agent recruté est juridiquement agent de Lamballe Terre & Mer. Le travail de l'agent étant amené à porter sur deux communes de l'Intercommunalité, il est convenu que le reste à charge (subventions déduites) fera l'objet d'une participation à part égale entre Lamballe Terre & Mer et les communes de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Lamballe-Armor. Une convention fixe les modalités de cet accord.

Au regard de l'intérêt de cette mission,

Vu la délibération n°20210121010 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021,

Vu la labellisation de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe-Armor au programme « Petites villes de demain » le 1^{er} mars 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de participer au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, pour la durée du contrat, selon les modalités citées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE *délibération n° 20220711-096*

Rappels : A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

À la suite de la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté, certaines études devraient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;

- De s'engager** à participer au financement du poste de l'animateur PAPI pour l'année 2023, à hauteur de 15 % soit environ 6 750 € (sans taxe) ;
- D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

-PETITES CITES DE CARACTERE : aide à la rénovation dans le périmètre de la ZPPAUP

-délibération n° 20220711-097

M. le Maire présente le courrier de la Région Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien des « Petites Cités de Caractère » pour l'accompagnement des travaux de restauration des édifices privés et publics.

Le dispositif de soutien aux travaux des propriétaires privés dans les Petites Cités de Caractère évolue. Afin d'accentuer l'effet levier et l'implication des communes labellisées pour la rénovation des bâtiments privés d'intérêt patrimonial, la participation régionale sera désormais conditionnée à un soutien (un taux de 5 % minimum des travaux) par la commune ou l'intercommunalité. A ce jour, plus d'un tiers des Petites Cités de Caractère de Bretagne disposent déjà d'une aide de ce type. Pour laisser le temps aux collectivités de mettre en place un tel outil, cette nouvelle modalité sera appliquée sur les demandes de subvention reçues après le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre des travaux envisagés par des particuliers souhaitant entreprendre une restauration de leur bâti, une aide financière à la réhabilitation du patrimoine pourrait être proposée pour abonder l'aide de la Région (fixée à 15 %) au titre des « Petites Cités de Caractère de Bretagne. De plus, à partir de 20 % de subvention publique, les 50 % de réduction d'impôt via le label de la Fondation du Patrimoine passent à 100 % des travaux éligibles. Il est proposé de fixer le montant de subvention à 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

Proposition : Considérant l'intérêt pour la commune de la valorisation de son patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une aide 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier éligible à la politique de la Région dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

-RESULTAT DE LA CONSULTATION CONTRATS ASSURANCES 2023-2026

-délibération n° 20220711-098

Le Cabinet Consultassur de Vannes a accompagné la commune (pour un montant de 1 750 € HT) dans la procédure de consultation des contrats d'assurances pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire donne le résultat de la consultation relative aux contrats Assurances de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 :

Lot 1 – Dommages aux biens : SMACL : 6 357.65 €

Lot 2 – Responsabilité civile : SMACL : 6 079.42 €

Lot 3 – Automobiles : GROUPAMA : 3 042.00 €

Lot 4 – Protection juridique : SMACL : 691.87 €

16 170.94 € HT par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les pièces liées à ce marché pour les contrats d'assurances 2023-2026 présentés ci-dessus.

- VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

délibération n° 20220711-099

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m²	N° cadastral	NOM	Prénom
7	28 014,00 €	667	ZC 108	IPARRAGUIRRE ET LE DUC	Audrey et Emmanuel
13	22 218,00 €	529	ZC 114	Mme POILDEVIN--WEBER	Lucie
21	26 796,00 €	638	ZC 122	SCI NEC MERGITUR	

- ACQUISITION TERRAIN Saint-Igneuc (rectificatif à la suite d'une erreur de numérotation cadastrale)

délibération n° 20220711-100

M. le Maire rappelle la délibération n°20220407-0062 du 7 avril 2022 relative à l'acquisition d'un terrain aux consorts Cillard et en raison d'une erreur de référence cadastrale, propose de la modifier ainsi :

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'acquisition du terrain, sur le secteur de Saint-Igneuc, situé en zone 1 AU (constructible pour de l'habitat) sur le Plan Local de l'Urbanisme, cadastré 301 ZL 154 d'une superficie de 11 462 m² au prix de 5 € le m² soit 57 310 €. Ce terrain appartient aux consorts Cillard. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

- Les frais de géomètre et d'actes notariés auprès de Me Gour, seront pris en charge par la commune.

-CESSION D'EMPRISES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

-délibération n° 20220711-101

M. le Maire propose la cession à LTM des 2 emprises extraites du domaine public communal non cadastré (route de la Croix Julot) sur le Parc d'Activités des Quatre Routes ; LTM les cèdera à CIMEO en même temps que le terrain principal.

Il s'agit des parcelles 301 ZL 307 (236 m²) et 308 (386 m²) situées à la pointe du champ. Le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ces deux emprises à 3 110 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour procéder à la cession des parcelles 301 ZL 307 (236 m²) et 308 (386 m²) au prix de 3110 € à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

- TARIF LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR + ECRAN AU FOYER RURAL *délibération n° 20220711-102*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif pour la location du vidéoprojecteur avec l'écran au Foyer rural à 50 € (identique au tarif de la salle polyvalente de Dolo).

- VOTE DE SUBVENTION « FONDS D'AIDE AUX JEUNES » - Demande du Conseil Départemental

-délibération n° 20220711-103

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles et donc de responsabiliser les jeunes, les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a confié la gestion des Fonds locaux d'aide aux Jeunes aux Missions Locales. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant. Les contributions des collectivités locales sont destinées à abonder les Fonds locaux d'Aide aux Jeunes relevant de son territoire.

Considérant l'intérêt du Fonds d'Aide aux Jeunes en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la mission locale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 0.40 € par habitant soit 1008 € pour l'année 2022 au Conseil Départemental des Côtes d'Armor (service Insertion Socio-Professionnelle du Département en charge du suivi du FAJ).

- INFORMATION ENVELOPPE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

-délibération n° 20220711-104

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a informé M. le Maire par courrier du montant de l'enveloppe CDT 2022-2027 pour la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle qui s'élève à **216 061 €**. La signature du contrat est prévue prochainement et ensuite il sera possible de déposer sur la plateforme spécialisée dédiée les dossiers de demande de subvention pour le 15/10/2022 au plus tard pour l'année 2022 et au 31/07 pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette décision et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET *délibération n° 20220711-105*

Le Centre des finances Publiques demande de modifier une imputation budgétaire liée à une cession d'immobilisation par une décision modificative du budget général ainsi :

Section fonctionnement – Recettes : 775 : - 4 500 €

Recettes : 7788 : 4 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote cette décision modificative du budget général.

-URBANISME : Délibération constatant l'inexistence de zone humide sur l'emprise de la future aire de Camping-cars *délibération n° 20220711-106*

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2010 et modifié le 22/10/2021 (commune de Jugon les Lacs), mis en révision le 04/02/2021,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon – Baie de la Fresnaye approuvé le 15/04/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/04/2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/2014 approuvant l'inventaire des zones humides et cours d'eau sur la commune de Jugon les Lacs ;

Vu le rapport du service environnement de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer en date du 11 mai 2022 constatant l'absence de zone humide sur le périmètre de l'étude ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De considérer l'absence de zone humide sur le secteur du projet d'aménagement de l'aire de camping-cars,

- De demander à M. le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye de retirer ce secteur sur la cartographie de l'inventaire des zones humides.

-TRAVAUX : *délibération n° 20220711-107*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis suivants :

- De l'entreprise Eurovia pour agrandir le plateau d'entrée de bourg à Saint-Igneuc : 15 455.80 € HT.

- De l'Entreprise Francioli pour l'acquisition de toilettes publiques avec nettoyage automatique pour remplacer les sanitaires existants au bord du Lac : 57 363.10 € HT.

- De l'Entreprise AUBIN, pour l'achat d'un conteneur d'occasion au prix de 3 260 € HT (transport et déchargement compris) pour le stockage de matériel de l'Association Team bikers 22.

- Restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon :

Mme Le Bec, architecte du Patrimoine, a formulé une nouvelle proposition avec 2 choix pour la restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon au stade AVP :

-Solution de base pour travaux : 218 250 € HT

-Solution de base + PSE n°1 (baie 101) + PSE n°2 (baie 3) = 245 467.00 € HT

Des renseignements complémentaires seront demandés à l'architecte et la décision est reportée à la prochaine séance.

- PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX CHARGES D'ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DESSIN DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

-délégation n° 20220711-108

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour fixer une participation forfaitaire aux charges d'entretien des locaux dans le cadre de la mise à disposition des locaux de la salle de dessin de la maison des associations à 200 € par mois à Mme Florine SZABO à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans (renouvelable) et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 3 juin 2022 :

➤CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR L'ILOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

-délégation n° 20220711-109

Dans le cadre de la consultation pour cette étude, une seule offre est parvenue. Le cabinet SEMBREIZ a été auditionné le 3 juin 2022 et la commission d'appel d'offres a décidé de retenir son offre qui répond aux critères du cahier des charges pour un montant de 26 730 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les pièces liées à ce marché et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de cette étude auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des Petites Villes de Demain.

➤ATTRIBUTION DU LOT 16 DU MARCHE MAIRIE/FRANCE SERVICES *délégation n° 20220711-110*

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le Lot 16 – Aménagement extérieurs du marché mairie/France Services à l'Entreprise ID VERDE pour un montant de 49 102.59 € HT

Le marché global est donc de 2 377 646.18 € HT (2 328 543.59 € + 49 102.59 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les pièces liées au marché ci-dessus.

- AFFAIRES SCOLAIRES : compte rendu de la commission du 5 juillet 2022 : organisation rentrée scolaire, des transports scolaires, subventions, tarifs cantine et accueil périscolaire et divers

Présents : Eric Moisan, Christelle Meunier, Servane Gesret, Chantal Tardy, Séverine Moulin, Jennifer Oréal, Adeline Brive, Gwenaëlle Aoutin, Sébastien Juvaux, Mme Pasquet

**1-Organisation rentrée scolaire 2022
Fermeture d'une classe à la rentrée 2022.**

186 enfants inscrits pour la rentrée de septembre à l'école publique. A cela s'ajoute une classe de 12 élèves du centre Jacques Cartier de Saint-Brieuc, qui fonctionne avec un enseignant spécialisé et deux éducateurs. Les enfants sont incorporés sur certains temps d'apprentissage dans les classes de l'école, avec un pôle sur l'école de Jugon de 5 élèves et un sur l'école de Dolo de 7 élèves, ces élèves sont inscrits dans les projets de l'école (par exemple, l'orchestre à l'école et les diverses sorties scolaires. La composition des classes de l'école n'est pas encore décidée, les listes ne seront donc pas affichées dans les écoles avant la rentrée.

Au niveau du découpage des classes, les niveaux CP, CE1 et CE2 seront sur Dolo, avec 1 classe de CP dédiée. Sur Jugon, il y aura 3 classes de maternelles TPS-PS, PS-MS et Ms-GS et 2 classes de double niveau CM1-CM2.

2-Organisation transport scolaire communal

Circuit de 3 arrêts (les 3 sites des écoles). Le service est gratuit pour les familles, seulement sur inscription, avec signature de la charte.

Pour information, ce service est facturé 1000€ par élève transporté par la compagnie de transport pour l'année scolaire, la commune prend à sa charge 120€ par élève, le reste est pris en charge par Lamballe Terre et Mer.

3-délégation n° 20220711-117- Subvention pour le transport collège et lycée

Proposition : Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention actuelle de 28€ pour les 2 premiers enfants et 14€ pour le 3ème enfant (vignette demi-tarif) d'une même famille qui sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant et d'un RIB. Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

Pour information, extrait de la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 :

Abonnement au transport scolaire

	Tarif par élève pour l'année scolaire	Tarif dégressif à partir du mois de janvier	Tarif dégressif à partir du mois d'avril
Elève demi-pensionnaire 1er et 2ème enfant	120 €	80 €	40 €
Elève demi-pensionnaire 3ème enfant	50 €	35 €	20 €
Elève demi-pensionnaire 4ème enfant et +	0 €	0 €	0 €
Elève interne	90 €	60 €	30 €

Le tarif dégressif s'applique à partir de la date à laquelle l'élève emprunte le transport scolaire et non la date d'inscription au service.

Duplicata de carte scolaire

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, un duplicata sera délivré en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par Lamballe Terre & Mer à 8 €.

Inscription tardive

En cas d'inscription après le 20 Juillet, majoration de 30 €.

Pour information, l'existence de cette subvention est rappelée sur le bulletin et sur la page facebook de la commune.

4-Point facturation au Quotient familial sur année scolaire 2021-2022 *délibération n° 20220711-118*

	Tranche 1 (QF jusqu'à 680€)	%	Tranche 2 (QF de 681 à 1197€)	%	Tranche 3 (QF au-delà de 1197€)	%	Total
Nb d'élèves	27	13.5%	53	26.5%	120	60%	200
Nb de familles	18	12%	38	25%	94	63%	150

200 enfants avec facturation repas cantine

Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif repas à 1€ (tranche 1) au 27/05/2022 : 27

T 2 : 53

T3 : 120 (dont 91 n'ayant pas fourni leur QF)

Lors de la 1^{ère} facturation de septembre, seuls 15 élèves en T1 (11 familles)

Evolution en cours d'année scolaire :

Janvier 2022 : 21 élèves en T1 (14 familles)

mai 2022 : 27 élèves en T1 (18 familles), 53 élèves en T2(38 familles)

Nombre de familles dans l'école en mai 2022 : 150 familles.

D'après les déciles de la CAF : statistiques de Jugon sur 174 familles pour 275 enfants, 20% de ces familles ont un QF jusqu'à 680€ (= la tranche 1 de la tarification).

Sur l'école, d'après les retours de QF, sont en T1 : 27 élèves sur 200 élèves, soit 13.5% des élèves et 18 familles sur 150 familles, soit 12% des familles.

D'après les déciles fournis par la CAF, Jugon aurait 20% des familles en T1 et 70% en T1+T2 (sur l'école de Jugon, on a 37% des familles en T1+T2).

Autre remarque : les déciles de la CAF sont communiqués par année par la CAF, indiquant que les revenus des familles ont augmenté entre 2020 et 2021.

Proposition : ne plus facturer selon un forfait mensuel de 14 repas, avec régulation en fin d'année. **Opter pour une facturation au mois (la facture d'octobre facturera les repas facturables du mois de septembre et la garderie de septembre). Le règlement de la cantine scolaire sera revu dans ce sens. Une communication est à faire aux parents pour sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et rappeler l'adresse mail à utiliser pour informer sur l'absence en cantine de l'enfant. Le délai actuel qui permet une déduction de facturation des repas est de 2 semaines, à confirmer auprès de la cuisine centrale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

5-Proposition de tarifs pour la cantine: *délibération n° 20220711-119*

Les prix à la consommation ont augmenté de 2.9% sur un an en janvier 2022.

Cependant, le tarif de la cuisine centrale a augmenté de 0.30€ par repas (augmentation de 9%) , portant le repas à 3.60€ depuis janvier 2022.

Scénario 1 :

Conservation du tarif à 1€, conservation des tranches actuelles, augmentation de 2.9% sur les tranches T2 et T3

Tranche	QF	Tarif proposé	Tarif année précédente
T1	<= 680	1€	1€
T2	de 681 à 1197	3.04€	2.95€
T3	>1197	3.16€	3.07€

Scénario 2 :

Conservation du tarif à 1€, conservation des tranches actuelles, augmentation de 0.30€ sur les tranches T2 et T3

Tranche	QF	Tarif
T1	<= 680	1€
T2	de 681 à 1197	3.25€
T3	>1197	3.37€

Scénario 3 :

Conservation du tarif à 1€, conservation des tranches actuelles, revalorisation de 6.8% (projection actuelle de l'inflation sur un an en septembre 2022)

Tranche	QF	Tarif
T1	< 680	1€
T2	de 681 à 1197	3.15€
T3	>1197	3.28€

Possibilité à étudier : augmenter les tranches de QF pour tenir compte de la mise à jour présentée par la CAF :

Tranche	QF année 2021-2022	QF année 2021-2022
T1	<= 680	<= 705
T2	de 681 à 1197	de 706 à 1257
T3	>1197	>1257

Voir en annexe le document de la CAF (déciles et QF pour les familles de Jugon au 31/12/2020 et au 31/12/2021)

Tarif applicable aux paniers repas : 1€ (année 2021-2022)

Tarifs professeur : 4.23€ (année 2021-2022)

Tarifs stagiaire : 3€ (année 2021-2022)

Proposition de la commission : appliquer une augmentation de 6.8% sur les tarifs de la tranche 2 et 3, et sur les tarifs professeur et stagiaire. Revoir les Appliquer les nouvelles grilles de QF de la CAF

Tranche	QF	Tarif
T1	<ou= 705	1€
T2	de 706 à 1257	3.15€

T3	>1257	3.28€
----	-------	-------

Panier repas : 1€

Tarif professeur : 4.52€

Tarif stagiaire et personnel : 3.2€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

Tarifs de l'accueil périscolaire rentrée 2022/2023 : délibération n° 20220711-120

Rappel des tarifs de l'année 2021-2022

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=680	45€	0.80€	0.80€	1.30€	0.60€
T2	De 681 à 880€	55€	1€	1€	1.50€	0.75€
T3	881 à 1280€	65€	1.20€	1.20€	1.70€	0.90€
T4	>1280€	75€	1.40€	1.40€	1.90€	1.20€

*forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.

Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Précision sur l'application du Quotient familial pour les tarifs cantine et accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Proposition : maintenir les tarifs de l'année passée, avec hausse du montant du QF pour l'attribution des tranches.

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	45€	0.80€	0.80€	1.30€	0.60€
T2	De 706 à 923€	55€	1€	1€	1.50€	0.75€
T3	924 à 1333€	65€	1.20€	1.20€	1.70€	0.90€
T4	>1334€	75€	1.40€	1.40€	1.90€	1.20€

*forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.

Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Précision sur l'application du Quotient familial pour les tarifs cantine et accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

-PERSONNEL :

-RENOUVELLEMENT DE CONTRATS :

-CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 1 AN D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (32h) POUR LE SERVICE SCOLAIRE *délibération n° 20220711-111*

Un agent du service scolaire est titulaire d'un contrat aidé jusqu'au 29 juillet 2022 et a validé la première session de formation du BAFD. La mission locale de Dinan a confirmé qu'il n'est plus possible de renouveler ce contrat actuellement. Il convient cependant, de permettre à cet agent de poursuivre sa formation pour le fonctionnement du service. Cet agent complète le travail des responsables d'accueil périscolaires (titulaires du BAFD) sur les sites de Jugon et Dolo et effectue des tâches d'entretien des locaux et surveillance cour et cantine.

Proposition : Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de cet agent, pour 1 an à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} août 2022, rémunéré à 100 % du SMIC.

- CONTRAT AIDE (entretien des locaux communaux et tâches liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire) délibération n° 20220711-112

Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) a confirmé qu'il est possible de créer un contrat pour un an, à compter du 8 août 2022 à temps non complet (30h). Cet agent effectuerait des tâches d'entretien de locaux communaux, de services à l'accueil périscolaire et restauration scolaire.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal décide de créer un contrat d'un an à temps non complet (30h) ou pour 11 mois à temps non complet (32h) à compter du 8 août 2022, rémunéré à 100 % du SMIC.

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET (30H30MN PAR SEMAINE) A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022 délibération n° 20220711-113

Un agent est actuellement en contrat aidé au service scolaire jusqu'au 29 juillet 2022. Cet agent assure l'entretien des locaux scolaires et d'autres missions notamment en accueil périscolaire, restauration scolaire et accompagnatrice du car scolaire. Il convient de pérenniser cet emploi. De plus, un autre agent sera muté vers la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant le besoin de consolider cet emploi permanent, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h30 mn par semaine) au service scolaire à compter du 1^{er} août 2022.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2022 délibération n° 20220711-114

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2022 et il est proposé de le modifier ainsi à compter du 1^{er} août 2022 :

Service Administratif

- 1 Attaché Principal	temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe	temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux	temps complet

Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (30h)
--	-------------------------

Service Technique

- 1 technicien territorial	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps complet

Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	temps complet
- 1 adjoint technique territorial jusqu'au 24 août 2022	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe au 25 août 2022	temps non complet (32h)
1 adjoint technique territorial	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (14h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

Proposition : Le Conseil Municipal donne son accord.

- DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'Assurance statutaire *délibération n° 20220711-115*

M. le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du M. le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE délibération n° 20220711-116

Le Conseil Municipal de JUGON LES LACS-COMMUNE NOUVELLE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Proposition : Considérant la possibilité de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, sur le site Internet de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle, le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM)

- Compte rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents : des informations relatives aux commissions sports, numérique, culture, tourisme et finances sont présentées.